



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de l'offre orthophoniste en France

Question écrite n° 7115

Texte de la question

M. Philippe Chalumeau appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthophonistes dans les établissements sanitaires et médico-sociaux français. Le jeudi 29 mars 2018, se tient partout en France une manifestation commune de professionnels, d'étudiants, d'enseignants, de maîtres de stage, de directeurs de centres de formation en orthophonie, de médecins, de directeurs d'établissement sanitaires et médico-sociaux, de représentants de l'État et de patients, afin de soutenir et de défendre l'exercice de l'orthophonie en France. Aujourd'hui, les problématiques sont multiples : érosion de l'offre de soins dans les établissements de santé ; manque d'attractivité des postes ; démissions en nombre dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, altérant ainsi l'accès aux soins des patients ; report de charge sur les orthophonistes libéraux, qui, dans beaucoup de territoires, ne peuvent faire face à la demande de soins, et ce, même pour les plus urgents ; manque de confiance des étudiants dans la formation initiale d'orthophonie. M. le député, médecin de profession, rappelle l'urgence de réagir et de proposer, dans le dialogue, des solutions concrètes, en adéquation avec le niveau de formation, de qualification, de compétences, de technicité, alignées sur les professionnels du secteur sanitaire et social. Maintenir l'accès aux soins orthophoniques pour tous les patients sur l'ensemble du territoire français est un vrai défi auquel il faut collectivement - professionnels, étudiants, représentants syndicaux, représentants de l'État et Gouvernement - s'atteler, afin de redonner du souffle à la profession et de la confiance aux professionnels et aux étudiants, qu'ils faut correctement former à devenir les orthophonistes de demain. Ainsi, il l'interroge sur les réflexions et les travaux menés par le Gouvernement en faveur de l'orthophonie, aujourd'hui en très grand risque, tant pour elle que pour ses patients.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Chalumeau](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7115

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 avril 2018](#), page 2744

Réponse publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3340